



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 septembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 septembre 2010

INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION
D'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPES

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
27 septembre 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Annick DEFAYE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Alain PIVETEAU donne pouvoir à Christophe POIRIER
- Delphine PAGE donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Josiane METAYER
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Aurélien MANSART
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI DE
PERSONNELS HANDICAPES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Comme tous les autres employeurs, publics ou privés, les collectivités territoriales employant au moins 20 agents à temps plein (ou équivalent) sont soumises, en application de l'article L. 323-2 du code du travail, à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dans son article 36, a créé un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), commun aux trois fonctions publiques et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds est réparti en trois sections dont une est consacrée à la fonction publique territoriale.

Le FIPHFP a pour objet de financer des actions visant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation et l'information des agents, par le biais de conventions établies avec les collectivités.

Il est administré par un comité national, composé paritairment de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées. Ce dernier définit les conditions générales d'utilisation du fonds par les comités locaux et établit un rapport annuel soumis aux conseils supérieurs des trois fonctions publiques ainsi qu'au conseil national consultatif des personnes handicapées.

Il est alimenté par une contribution annuelle versée par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Les employeurs publics dont les effectifs comptent au moins 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi n'ont pas à contribuer au financement du FIPHFP.

La déclaration effectuée en avril 2010 par la Ville de Niort au FIPHFP, par voie dématérialisée a été présentée au CTP du 23 juin 2010. Elle fait apparaître un taux d'emploi au 1^{er} janvier 2009 de 6.42%, ce qui dispense la collectivité de contribuer au fonds.

A titre indicatif, la contribution annuelle versée par les employeurs qui ne satisfont pas à leur obligation d'emploi est égale au nombre d'unités manquantes constaté au 1^{er} janvier de l'année écoulée multiplié par un montant unitaire qui varie suivant l'effectif de la collectivité ayant servi au calcul de l'obligation d'emploi. Si tel avait été le cas pour la Ville de Niort, sa contribution se serait élevée en 2010 à 3484 € par unité manquante.

Selon une règle de progressivité, ce montant s'élèvera en 2011 à 4410 € par unité manquante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du taux d'emploi de 6.42 % au 1^{er} janvier 2009 de travailleurs handicapés à la ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON